

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 4 septembre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant création du commandement interarmées des hélicoptères.

Du 11 août 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant création du commandement interarmées des hélicoptères.

Du 11 août 2009

NOR D E F D 0 9 1 9 0 9 3 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.6.2

Référence de publication : JO n° 191 du 20 août 2009, texte n° 6 ; signalé au BOC 33/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 3121-1 à R. 3121-17, R. 3233-20 à R. 3233-28 et D.* 1221-1 à D.* 1221-6 ;

Vu le décret n° 2006-1551 du 7 décembre 2006 modifié relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services des douanes, de sécurité publique et de sécurité civile,

Arrête :

Art. 1er. Le commandement interarmées des hélicoptères est un organisme interarmées qui relève du chef d'état-major des armées.

Il conseille le chef d'état-major des armées et les chefs d'état-major de chaque armée en matière de choix capacitaire, de préparation opérationnelle et d'emploi des hélicoptères, en proposant notamment les priorités opérationnelles et techniques.

Il a pour mission d'optimiser, de coordonner et d'harmoniser la mise en condition d'emploi de la composante hélicoptère des armées.

Dans ce cadre, il :

1. Coordonne les travaux relatifs à l'harmonisation des formations et des qualifications interarmées du personnel navigant et du personnel technico-logistique ;
2. Assure le suivi des réorganisations et des expérimentations relatives aux hélicoptères ;
3. Participe à l'élaboration des normes relatives aux hélicoptères.

Art. 2. Cet organisme est dirigé par un officier général appartenant à l'une des trois armées.

Art. 3. L'organisation et les modalités de fonctionnement du commandement interarmées des hélicoptères sont fixées par instruction du chef d'état-major des armées.

Art. 4. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2009.

Hervé MORIN.